

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX JUILLET, à VINGT HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET

Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Sonia JOANNOT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET.

Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal** du 11 juin 2026
- **Décisions du Maire** – acquisition débroussailleuse – ballon eau chaude - DIA
- **Subventions annuelles**
- **Acquisition auprès d'entreprises adaptées.**
- **Désherbeuse à eau chaude** : avenant à la convention de mutualisation
- **Travaux:**
 - Effacement de réseau : étude
 - Programme de Voirie
 - Enrochement de talus, petits travaux d'enrobé
 - Bâtiments : Gouttières de l'église, Etude Mairie.
- **Actes de l'Etat civil** : numérisation
- **Affaires communautaires** - stratégie familles – : référent communal.
- **Questions diverses**
 - Compte-rendu de commissions
 - Police du Maire.
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 11 juin 2026

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

DEC 21-06-2026 du 17 juin 2026- MATERIEL-ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE : Commande d'une débroussailleuse électrique auprès de la société RM Motoculture pour un montant HT de 4 15.83 €.

DEC 22-06-2026 du 23 juin 2026- MATERIEL-CHANGEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE DU LOCAL ENTRETIEN DE LA MAIRIE : Commande d'un ballon d'eau chaude auprès de la « Maison DERRIEN » pour un montant HT de 284.84 €.

DEC 23-06-2026 du 24 juin 2026-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 2 allée des Ajoncs d'Or, parcelle cadastrée AB 72.

DEC 24-06-2026 du 24 juin 2026-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 5 allée du Joncheray, parcelle cadastrée AB 148.

DEC 25-06-2026 du 30 juin 2026- BIBLIOTHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE-CABLAGE: Commande de câblage, connecteurs, cordons auprès de la société E-Breizh pour un montant HT de 338 .57 €.

DELIBERATION N° 2026-07-01-01 –
7.5 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Madame La Maire rappelle la délibération 2025 portant sur l'attribution des subventions communales.

Elle précise que chaque année, certaines associations ne demandent pas de subvention pour des raisons qui leur sont personnelles.

Elle informe que les associations ayant déposé leur demande de subvention comprenant le dernier compte de résultat, ont également déposé le contrat d'engagement républicain qui doit être signé par toute association sollicitant une subvention publique.

La Commission Vie Municipale et Associative, réunie le 12 juin 2026 a étudié les demandes parvenues en mairie. Elle propose de reconduire cette année le montant des subventions 2025.

La commission propose également de donner chaque année une subvention de 130 euros à une association extérieure à la commune qui en fait la demande. Celle-ci devra être toutefois déclarée d'utilité publique et devra avoir un ancrage local. Chaque année cette subvention serait donnée à une association différente en étant vigilant à ne pas octroyer une subvention à une association déjà soutenue par la Communauté de l'Agglomération.

La commission s'interroge sur la nécessité de reconduire la subvention de 25 euros par enfant accueilli dans un centre d'apprentissage.

La Commission propose que chaque association puisse bénéficier d'une location gratuite de la salle des fêtes par an. Il faudra, cependant, que l'évènement organisé

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

rassemble plus de 80 personnes, jauge limite de la salle polyvalente. Cette proposition est faite dans un souci d'accompagner et d'encourager les associations qui organisent des événements qui font vivre la commune.

Elle invite le Conseil à délibérer sur l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que :

Les associations communales sont très actives sur la commune, que ce soit au niveau des festivités ou du bénévolat.

La subvention communale est à considérer comme un soutien et une reconnaissance à leur implication dans la vie communale.

- **DECIDE de maintenir son soutien aux associations locales à travers :**
 - **les aides indirectes : mise à disposition et amélioration des équipements communaux...**
 - **la prise en charge du repas lorsque les membres des associations sont bénévoles pour la commune.**
 - **l'attribution d'une aide directe avec le vote de subventions.**
- **PRECISE que la somme de 130 € constitue le socle minimum de subvention envers toutes les associations au titre de la reconnaissance de leur action sur la Commune. Les montants supérieurs tiennent notamment compte du nombre de licenciés, de l'encadrement à prévoir au vu de l'âge de ces derniers, etc.**
- **ACCORDE, à compter de 2027, la gratuité pour une location de la salle des fêtes par association et par an, dès l'instant où l'évènement organisé rassemble plus de 80 personnes. La gratuité pour le gouter de Noël reste en dehors de ce nouvel accord. Les associations ne proposant pas de manifestation à la salle des fêtes, n'auront pas de compensation.**
- **DECIDE de verser chaque année une subvention de 130 euros à une association extérieure à la commune qui en fait la demande. Celle-ci devra être toutefois déclarée d'utilité publique et devra avoir un ancrage local. Chaque année cette subvention sera donnée à une association différente. Cette dernière sera choisie lors d'un conseil municipal. Une attention sera également portée aux associations en lien avec le handicap.**
- **VOTE les subventions suivantes pour 2026 :**

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

<u>Associations Locales</u>		VOTE POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	Ne prend pas part au vote
Club des aînés	130	15	0	0	
Amicale des boulistes	130	15	0	0	
APEL	130	15	0	0	
Anciens Combattants	130	15	0	0	
Amicale des Chasseurs	130	15	0	0	
Familles Rurales	470	15	0	0	
Tennis	700	14	0	0	ROBIN Maxime
Basket	1260	14	0	0	PERRO Fabienne
Comité des Fêtes	235	13	0	0	TRAVERT LE ROUX Nathalie, CHEVREAU Laurent
LEC (Landéhen Endurance Club)	130	10	0	0	NICOLAS Murielle, BRETON Christine, PERRO Fabienne, CHEVREAU Laurent, GAUBERT David
VTT LAND	130	15	0	0	
JSL	1480	13	0	0	ROBIN Maxime, JOANNO Sonia
Doux Dingues	130	15	0	0	
TOTAL associations locales	5185				
CCAS	800	15	0	0	
Association des Donneurs de sang (Lamballe)	130	15	0	0	

Les subventions seront versées après dépôt de la demande en mairie, accompagné annuellement du contrat républicain.

DELIBERATION N° 2026-07-01-02

9.1 ACHATS auprès d'ENTREPRISES ADAPTEES

Madame La Maire informe :

Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 %. La commune n'étant pas soumise à cette obligation. Cependant, une délibération avait été prise sous l'ancien mandat pour contribuer au travail des personnes en situation de handicap par l'achat de fournitures de bureau, d'entretien ... pour un montant annuel maximum de 500 € auprès d'entreprises adaptées avec une priorité pour les organismes qui se présentent en mairie.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de contribuer au travail des personnes en situation de handicap par l'achat de fournitures de bureau, d'entretien ... pour un montant annuel maximum de 500 € auprès d'entreprises adaptées avec une priorité pour les organismes qui se présentent en mairie.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026-07-01-03

9.1 – TRAVAUX – DESHERBEUSE A EAU CHAUDE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Madame La Maire rappelle au conseil Municipal qu'une « convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport » a été signé le 31 mars 2021 pour l'achat mutualisé d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau chaude avec les Communes de BREHAND et de COETMIEUX. En 2022, un premier avenant a été signé pour le remplacement par des batteries plus puissantes puis en 2025 pour de nouvelles batteries et leur chargeur.

Elle rappelle au Conseil Municipal la décision du Maire pour le remplacement de la pompe Kappa (pièce maîtresse) auprès de la Société Claude LEFEUVRE pour un montant HT de 335.00 €.

Madame La Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention pour la prise en charge financière du 1/3 par chaque commune, soit 111.67 € HT par commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le remplacement de la pompe Kappa (pièce maîtresse), prolongeant la durée de vie de la désherbeuse à eau chaude,

- **AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant N°3 à la convention avec les Communes de Bréhand et Coëtmieux définissant les conditions et modalités de mutualisation de la désherbeuse à eau chaude, soit la prise en charge financière, par chaque commune, d'un montant de 134 € HT représentant le 1/3 du montant total HT.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-07-01-04

1.1 EFFACEMENT DES RESAUX AU CARREFOUR de la ROSEE (Rue de Mauny) - ETUDE

Monsieur Boscher, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des travaux d'adduction aux réseaux électriques sont en cours d'étude auprès du Syndicat Départemental de l'Energie pour le lotissement privé rue de Mauny, avec un renforcement du P7, travaux pris en charge par le lotisseur.

Le Plan pluriannuel d'investissement de la voirie 2026-2032 classe la voie communale de la Rosée en mauvais état. Des travaux de réfection seront donc à prévoir qui pourraient prendre en compte un aménagement du carrefour reliant la rue de Mauny. L'effacement des réseaux de la rue de Mauny est réalisé, seul un poteau reste présent dans le carrefour.

Aussi, un devis a été sollicité auprès du SDE pour la suppression de ce poteau.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

Il est précisé que, pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 16 décembre 2022), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère Rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de l'ACCISE (taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, le montant total de cette opération est estimée à 40 400€ pour l'ensemble des travaux à réaliser (réseau électrique, éclairage public et infrastructures de communications électroniques) avec un montant total estimé à la charge de la Commune de 24 350€.

Dans un premier temps, il s'agit d'engager l'étude de détail, qui est estimée à 1516,17 € à la charge de la Commune (Montant total de 2600 €).

En dernier lieu, le Conseil Municipal est informé que les études d'effacements de réseaux doivent être réalisées l'année précédant les travaux.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Considérant le Plan Pluri-annuel d'Investissement pour les travaux à réaliser sur la voirie communale établi en 2020 et remis à jour en 2025 par l'ADAC,
Considérant l'estimation des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et infrastructures de communications électroniques d'un montant de 24 350 € à la charge de la Commune,*

- **APPROUVE** le projet d'étude de l'effacement des réseaux au carrefour de la Rosée et de la rue de Mauny présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 600,00€ TTC.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la Commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 1516,67 €.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-07-01-05
1.1 VOIRIE 2026

Monsieur Boscher, Adjoint, présente le Plan Pluri Annuel de l'entretien de la voirie, établi pour la période 2026 – 2032 par l'ADAC. Les voies sont classées en quatre catégories :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

- Voirie en mauvais état,
- Voirie en état moyen « moins »
- Voirie en état moyen « plus »
- Voirie en bon état.

Considérant ce PPI, la Commission Travaux, Voirie Bâtiments du 17 juin 2026 propose un programme de voirie qui concerne :

- la Voie Communale 104 de Ragadin. Les travaux de canalisation de gaz et de rénovation du réseau d'eau potable sont terminés, ce qui permet de réaliser sa réfection.
- la voie communale 105 des Meurtiaux.
- La voie communale 336 du Probriend pour un lot eaux pluviales en tranche optionnelle.

Madame Le Maire informe le Conseil du montant de l'estimation des travaux au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Voirie Communale.

Elle précise qu'habituellement, la Commune fait appel aux services de l'ADAC pour la une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les estimations, la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la réunion de calage avec l'entreprise retenue. A titre d'information, le montant de la prestation était de 1950 € HT en 2025.

Elle précise qu'en amont des travaux, un temps « administratif » est nécessaire : établissement de l'estimation, rédaction du dossier de consultation des entreprises, publicité de l'appel d'offres (3 semaines minimum), analyse des offres, attribution du marché, et qu'il y a lieu de tenir compte de la période de congés d'été.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Plan Pluri-annuel d'Investissement pour les travaux à réaliser sur la voirie communale établi en 2020 et remis à jour en 2025 par l'ADAC,

- **DECIDE** la réalisation d'un programme de voirie 2026 comprenant :
 - une tranche ferme composée de travaux sur la Voie Communale 104 de Ragadin et la voie communale 105 des Meurtiaux.
 - une tranche optionnelle, relative à la voie communale 336 du Probriend pour un lot eaux pluviales.
- **DECIDE** de faire appel à l'ADAC , pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.
- **CHARGE** la Commission d'appel d'Offres d'assister le Maire à l'analyse des offres.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

- **AUTORISE** la Maire à signer le marché avec la ou les Entreprises qui seront retenues, ainsi que toutes les pièces complémentaires au marché.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-07-01-06

1.1 – ESPACES et BATIMENTS PUBLICS – TRAVAUX DIVERS

Monsieur Boscher, Adjoint, présente les travaux sur les espaces et bâtiments étudiés et proposés par la Commission Travaux, Voirie Bâtiments du 17 juin 2026 et qui concernent :

- Un enrochement de talus rue de Saint-Glen : le devis de l'entreprise TP Guéguen s'élève à 1 080.00 € HT. La commission Cadre de vie sera amenée à réfléchir ensuite sur l'aménagement de ce secteur.
- Des travaux d'enrobé au Manoir des Salles, suite à la recherche du réseau Fibre : le devis de l'entreprise TP Guéguen s'élève à 803.00 € HT
- Des travaux d'enrobé et eaux pluviales sur un trottoir rue de Saint-Glen. : le devis de l'entreprise TP Guéguen s'élève à 1683.00 € HT.
- La rénovation des gouttières de l'église : un premier devis a été reçu en mairie. D'autres demandes sont en cours.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au programme de travaux présenté.
- **CHARGE** Madame le Maire de passer commande des travaux :
 - auprès de TP Gueguen pour un enrochement de talus rue de Saint-Glen pour un montant de 1 080.00 € HT, pour des travaux d'enrobé au Manoir des Salles pour un montant de 803.00 € HT, pour des travaux d'enrobé et d'eaux pluviales sur un trottoir rue de Saint-Glen, pour un montant de 1683.00 € HT.
 - auprès de l'entreprise la mieux disante pour la rénovation des gouttières de l'église.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2026-07-01-07

8.8 - RENOVATION et SOBRIETE ENERGETIQUE des BATIMENTS COMMUNAUX - MAIRIE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 21 novembre 2024 :

Suite à la présentation du bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie), et pour continuer à réduire les consommations énergétiques des bâtiments,

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

Il avait été décidé de réaliser une étude approfondie des améliorations à prévoir sur le bâtiment de la Mairie, dont la construction date de 1992 et qui présente des signes de détériorations au niveau, notamment de l'isolation : étanchéité des toits terrasses, baies vitrées.... Il s'agissait également d'analyser également le mode de chauffage.

L'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) avait été désignée pour cette prestation.

Le premier diagnostic pour le bâtiment de la mairie établi « visuellement » s'élève à 70 000 € (sans le chauffage) auquel s'ajoute certains aménagements intérieurs vieillissants.

La Commission Travaux, Voirie Bâtiments réunie le 17 juin 2026, confirme la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les différentes normes, relatives à l'obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments,
Considérant le bilan énergétique 2023 des bâtiments communaux présenté par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie),

- **AUTORISE le Maire à :**
- **Solliciter les différents services pouvant assister la Commune dans la rénovation notamment énergétique de la Mairie : services de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités), du SDE**
- **à signer les éventuels devis présentés pour les études, audits nécessaires .**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2026-07-01-08

1.1 ACTES de l'ETAT CIVIL NUMERISATION

Madame Le Maire expose :

Depuis 2014, la commune est équipée d'un pro-logiciel d'Etat Civil qui permet l'élaboration et la numérisation des actes de l'état civil. Les actes antérieurs à 1922 ont été numérisés par les Archives Départementales.

Seuls les actes de l'Etat Civil de la période 1923 à 2013 restent en version papier. Il s'agit de les numériser ces actes et de les intégrer dans un second temps dans le logiciel professionnel. Le prestataire de logiciel a indiqué que cette opération était gratuite.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été sollicités pour la numérisation de cette période pour un nombre estimatif d'actes de 2782.

- Société Numerize : 3449.20 HT

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

- Société ADIC (Sédi) : 2572.80 HT

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le nombre d'actes de l'Etat Civil non numérisés est estimé 2782,

- **EMET un avis FAVORABLE à la numérisation des actes de l'Etat Civil de la période 1923 à 2013 auprès de la Société SEDI (ADIC) pour un montant estimatif de 2 572.80 € HT.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-07-01-09

5.7 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – STRATEGIE FAMILLES - REFERENT

Madame Le Maire expose :

La convention Territoriale Globale dénommée Stratégie Familles de Lamballe Terre & Mera été signée avec la CAF, la MSA et l'ensemble des Communes du territoire. Elle est l'expression concrète de la volonté de placer les familles au cœur des priorités.

Six axes majeurs ont été déterminés :

- la petite enfance : renforcer la qualité d'accueil,
- l'enfance : renforcer les qualités d'accueil et promouvoir les structures dédiées à l'enfance
- la jeunesse : approfondir la connaissance des jeunes pour les accompagner,
- la parentalité : soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- Numérique : favoriser l'autonomie des habitants comme levier pour leur émancipation personnelle,
- Gouvernance et transversalité : piloter notre ambition de manière partagée.

Des actions concrètes sont mises en place pour améliorer le quotidien des familles : Création d'un observatoire pour suivre les besoins des familles, organisation d'animations numériques, développement d'activités variées adaptées aux petits comme aux préadolescents ou encore des formations pour accueillir les enfants. La CTG 2026-2030, ce sera au total 32 actions développées.

Dans le but d'améliorer la coordination et de renforcer le lien entre les services, les élus et les familles, un référent par commune doit être désigné qui sera chargé d'être le relais de la démarche et des besoins des familles sur la commune. Ses missions principales sont :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'importance :

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

- *de faciliter la communication, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie Familles au sein de l'agglomération,*
- *d'adapter l'offre de services aux évolutions des besoins des familles, en s'appuyant sur une connaissance fine du terrain et des réalités locales,*
- **NOMME Madame Kerauffret Stéphanie, en qualité de référente de la Stratégie Familles, au sein de la Commune.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Informations diverses

▪ **Commission Travaux, Bâtiments, voirie du 17/06/2026 :**

Le Conseil Municipal est informé d'une réunion à programmer avec l'ADAC pour :

- Le dossier photovoltaïque/ombrières de la salle des fêtes, mairie
- L'accessibilité et la sécurité (treuil) de la salle des fêtes, auvent ...
- L'étanchéité des bâtiments : salle polyvalente, restaurant scolaire (maintien du bâtiment en l'état).

▪ **Plan Guide**

Madame Le Maire rappelle le programme du mandat :

- préserver et améliorer le cadre de vie en adaptant l'urbanisation aux besoins de tous,
- créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants, en favorisant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- développer les services, équipements et commerces pour assurer la vitalité du centre bourg,
- soutenir l'agriculture et l'artisanat.
- Réfléchir collectivement à l'aménagement du centre bourg : plan de circulation, aménagement urbain, végétalisation, commerces...

Elle informe que lors du Forum des élus du 30 mai, la réalisation d'une étude urbaine ou d'un plan guide a été présentée par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Cette étude peut être financée par le Fonds vert à hauteur minimum de 50 %.

Le plan guide constitue un outil stratégique permettant à la commune de Landéhen de construire une vision partagée de son développement à moyen et long terme. Complémentaire aux documents d'urbanisme réglementaires, il traduit les ambitions municipales en un programme d'actions cohérent, réaliste et évolutif. Il permet ainsi de donner une vision d'ensemble aux futurs aménagements, d'assurer leur cohérence dans le temps, de prioriser les investissements et de faciliter la mobilisation de financements.

Il représente une véritable opportunité pour répondre aux enjeux identifiés par la commune.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

La première étape consiste à élaborer une note d'enjeux à joindre au cahier des charges de recrutement d'un bureau d'études. Les services de l'Etat peuvent accompagner la Commune pour cette note d'enjeux avec le déplacement sur la Commune de deux architectes paysagistes le 8 juillet à 9 h 30. Ensuite, l'ADAC ou le CAUE peuvent apporter leur aide pour l'élaboration du cahier des charges.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable. Une délibération sera à prévoir au prochain Conseil Municipal.

▪ **Commission Vie Communale et Associative du 12/06/2026 :**

- Le forum des Associations aura lieu le 4 septembre à 16 h 30 et sera suivi d'un pot de clôture. La publicité sera réalisée avec des flyers, et affiches. Un point presse aura lieu le samedi 29 août à 11 h.
- Une réunion avec les associations sportives est fixée le 14 septembre à 19 h 30 pour échanger sur les subventions LTM, ANS, l'utilisation des installations sportives, avec une réflexion sur l'élaboration ou la mise à jour de chartes d'utilisation des équipements sportifs.
- Une réunion avec l'ensemble des associations aura lieu au mois d'octobre pour l'établissement du calendrier des fêtes.
- La journée citoyenne aura lieu le 19 septembre. La publicité sera réalisée avec des flyers. Pour les années à venir, une réflexion va être engagée sur le format de la participation citoyenne.

▪ **Commission Jeunesse et Conseil Municipal d'Enfants du 01/07/26**

A été invité à cette commission, Emmanuel Guémas en charge de la jeunesse à Lamballe Terre et Mer. La Commission propose de recueillir la parole des jeunes en :

- Se tournant dans un premier temps vers les anciens conseillers municipaux enfants, les élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et Seconde.
- Faisant connaître le Local jeunes : la date du vendredi 16 octobre en soirée, veille des vacances. Les services de Lamballe Terre et Mer accompagneront la Commune. Il s'agit d'organiser un moment de convivialité pour susciter l'envie de se fédérer.
- La communication sera assurée à travers la gazette, la distribution de tracts, les réseaux sociaux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la date des Elections du Conseil Municipal d'Enfants, fixée au 16 octobre.

- **Restauration scolaire** : En raison des modifications des horaires d'accueil des enfants à l'école, le Conseil Municipal est informé de l'impact au niveau du service des repas :
 - 11 h 30 : 1^{er} service
 - 12 h 25 : 2^{ème} service

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2026

- **Police du Maire en matière de publicité extérieure** : Ce point est reporté.

- **Agenda** :
 - Bibliothèque et inclusion numérique : 15/07 à 18 h 30
 - Cadre de vie : 24 septembre 2026 à 19 h 00.
 - Conseil de septembre : 17 septembre 2026. L'horaire de 18 h est à confirmer en fonction de la possibilité de réaliser la présentation des bâtiments de la Commune.
 - Cérémonie de remise de Médailles et départ à la retraite : un vendredi soir début octobre.

David GAUBERT,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le présent procès-verbal est approuvé en Conseil Municipal du

Gicouel Isabelle
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX.
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal, le 28.09.2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX
Maire



